



### **VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2013-06-294**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

**En conséquence,**

**Il est résolu unanimement :**

**QUE** le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté en y ajoutant l'item 14.5 « Grand Défi Pierre Lavoie 2013 / Autorisation de droit de passage sur certaines voies publiques le 15 juin 2013 »

Adopté à l'unanimité.

Questions  
de l'auditoire

Vingt (20) personnes assistent à la séance. Monsieur Martin Poulin, président de l'Association des policiers de la Ville de Sainte-Marie lit une allocution qu'il dépose ensuite. Deux (2) autres personnes posent des questions et émettent des commentaires.

**2013-06-295**

### **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 13 MAI 2013 À 19H45**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire de dérogations mineures tenue le 13 mai 2013 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 13 mai 2013 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2013-06-296

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 13 MAI 2013 À 20H00**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 mai 2013 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 13 mai 2013 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2013-06-297

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 21 MAI 2013 À 18H30**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 21 mai 2013 à 18 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 21 mai 2013 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires  
découlant  
des procès-  
verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2013-06-298

**ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1575-2013 /  
RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007  
ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE MODIFIER  
L'ANNEXE 1, «PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2, EN  
AGRANDISSANT LA ZONE 204 À MÊME LES LIMITES ACTUELLES DE LA  
ZONE 131**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution numéro 2013-05-227, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1575-2013 intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2», en agrandissant la zone 204 à même les limites actuelles de la zone 131;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

**CONSIDÉRANT QUE** ce premier projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 1391-2007;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

- 1.- d'adopter le second projet de règlement numéro 1575-2013;
- 2.- d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter;
- 3.- de transmettre copie de la présente résolution et du deuxième projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C.

Adopté à l'unanimité.

2013-06-299

**RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME LA CORPORATION DU DOMAINE DU  
SEIGNEUR TASCHEREAU AUX FINS D'EXEMPTION DE TOUTE TAXE  
FONCIÈRE EN REGARD DE L'ACTIVITÉ EXERCÉE DE L'IMMEUBLE SITUÉ  
SUR LA RUE NOTRE-DAME NORD (LOTS NUMÉROS 3 253 384 ET 3 255 164  
DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

**ATTENDU QUE** l'organisme *La Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* s'est adressé à la Commission municipale du Québec afin de le reconnaître aux fins d'exemption de toute taxe foncière en regard de l'activité exercée de l'immeuble situé sur la rue Notre-Dame Nord (lots numéros 3 253 384 et 3 255 164 du Cadastre du Québec);

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 243.24 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville de Sainte-Marie doit transmettre son opinion à la Commission municipale du Québec dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la transmission de l'avis;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ne s'objecte pas à la démarche entreprise par l'organisme *La Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* afin d'obtenir une exemption de toute taxe foncière en regard de l'activité exercée de l'immeuble situé sur la rue Notre-Dame Nord (lots numéros 2 353 384 et 3 255 164 du Cadastre du Québec) et par conséquent, acceptera la décision de la Commission municipale du Québec.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie informe également la Commission municipale du Québec que cet organisme n'a aucune surtaxe foncière au rôle de perception de ladite municipalité.

Adopté à l'unanimité.

2013-06-300

**RÉSOLUTION AUTORISANT LE RENOUVELLEMENT DE LA POLICE D'ASSURANCE REMBOURSEMENT DES FRAIS JURIDIQUES (LOI C-21) POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2013 AU 1<sup>er</sup> JUILLET 2014**

**ATTENDU QU'**afin d'assurer la défense de toute poursuite d'ordre criminel, la Ville de Sainte-Marie doit détenir une assurance relative à la loi C-21;

**ATTENDU QUE** la police d'assurance actuelle avec le courtier *BFL Canada risques et assurances inc.* viendra à échéance le 1<sup>er</sup> juillet 2013;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie renouvelle sa police d'assurance remboursement des frais juridiques (loi C-21) auprès du courtier *BFL Canada risques et assurances inc.*, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 1<sup>er</sup> juillet 2014.

**QUE** la prime d'assurance et les honoraires de courtage relatifs à cette couverture, étant respectivement établis à 1 711,00 \$, taxes applicables en sus, et 188,00 \$, taxes en sus, soient payables à même les activités financières des années concernées.

**QUE** le maire et la greffière soient dûment autorisés à signer, si nécessaire, tout document donnant plein effet à cette résolution.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 133 et référence au budget 2014.*

Adopté à l'unanimité.

2013-06-301

**ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 13 MAI AU 9 JUIN 2013**

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 13 mai au 9 juin 2013 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

**ATTENDU QUE** pour le fonds d'administration, le trésorier a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

**Après vérifications :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 13 mai au 9 juin 2013 du fonds d'administration pour un montant de 1 088 590,73 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 168 812,42 \$.

Le trésorier, monsieur Jacques Boutin, est autorisé à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 134.*

Adopté à l'unanimité.

2013-06-302

**BRANCHEMENT PAR FIBRE OPTIQUE POUR LES STATIONS DE POMPAGE SP-6 (CAMERON) ET CHASSÉ / MODIFICATION DE LA SOURCE DE FINANCEMENT (MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-11-590)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2012-11-590 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2012, accordé à *Télécon* le contrat de branchement par fibre optique de la station de pompage SP-6 au coût de 6 325,00 \$, taxes en sus, et celui de la station de pompage Chassé au coût de 8 450,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier la source de financement de ces travaux et de les financer à même le règlement d'emprunt numéro 1544-2012;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte de modifier la résolution numéro 2012-11-590 (certificat de crédits du trésorier numéro 235 de l'année 2012) adoptée lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2012 de façon à ce que ces dépenses soient financées à même le règlement d'emprunt numéro 1544-2012.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 235 (année 2012).*

Adopté à l'unanimité.

2013-06-303

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 2 961 562 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 10 juin 2013 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 2 961 562 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre la conversion de l'abri d'auto en garage à 0,73 mètre de la ligne latérale du lot ainsi que permettre la construction d'un garage contigu à l'abri d'auto à 0,56 mètre de la ligne latérale du lot au lieu d'un minimum de 2,0 mètres tel qu'exigé aux articles 6.3.2c) et 6.4.1b) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur le lot 2 961 562 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 469-471 boulevard Vachon Sud, et plus spécifiquement en permettant la conversion de l'abri d'auto en garage à 0,73 mètre de la ligne latérale du lot ainsi qu'en permettant la construction d'un garage contigu à l'abri d'auto à 0,56 mètre de la ligne latérale du lot.

Adopté à l'unanimité.

2013-06-304

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LES LOTS 5 138 740 ET 5 138 741 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 10 juin 2013 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur les lots 5 138 740 et 5 138 741 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre, dans le cadre de la réalisation de la phase 3 du développement domiciliaire, que l'allée d'accès aux espaces de stationnement puisse desservir trois (3) immeubles à logements plutôt que 2, tel qu'exigé à l'article 9.4, alinéa 5), du règlement de zonage numéro 1391-2007;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur les lots 5 138 740 et 5 138 741 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise sur la rue des Arpents-Verts, et plus spécifiquement en permettant, dans le cadre de la réalisation de la phase 3 du développement domiciliaire, que l'allée d'accès aux espaces de stationnement puisse desservir trois (3) immeubles à logements.

Adopté à l'unanimité.

2013-06-305

**RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE SEPT (7) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de sept (7) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Propriété sise au 111 rue Notre-Dame Nord  
Lot : 2 960 924 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Permettre la construction d'un patio au-dessus du garage contigu situé à l'arrière de la résidence à un minimum de 0,11 mètre de la ligne latérale au lieu d'un minimum d'un (1,0) mètre tel qu'exigé à l'article 5.3b) du règlement de zonage numéro 1391-2007.
- b) Propriété sise au 993 route Saint-Martin  
Lot : 3 254 521 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Permettre la construction d'une seconde dépendance pour un même bâtiment principal portant ainsi la superficie totale pour l'ensemble des bâtiments secondaires à 99,2 mètres carrés plutôt que 85,0 mètres carrés, tel qu'exigé en vertu de l'article 6.2.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007.
- c) Propriété sise au 1331 rue Notre-Dame Nord  
Lot : 3 252 599 du Cadastre du Québec  
Dérogations : Reconnaître la marge de recul arrière du bâtiment principal construit en 1972 à 4,64 mètres au lieu d'un minimum de 6,0 mètres et reconnaître la marge de recul avant à 5,47 mètres au lieu d'un minimum de 7,62 mètres, tel qu'exigé en vertu du règlement de l'époque.
- d) Propriété sise au 1051 boulevard Vachon Nord  
Lot : 3 253 369 du Cadastre du Québec  
Dérogations : Permettre pour le projet d'agrandissement que le nombre d'espaces de stationnement soit de 17 cases au lieu d'un minimum de 21 cases, tel qu'exigé à l'article 9.6.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007, permettre que la dimension de trois (3) de ces cases de stationnement (nos 8, 9 et 14) soit de 2,75 mètres par 5,2 mètres au lieu de 2,75 mètres par 5,50 mètres, tel qu'exigé à l'article 9.7a) du règlement de zonage numéro 1391-2007 et permettre l'installation d'enseignes sur auvent sur les élévations gauche et droite du bâtiment dont la superficie d'affichage soit respectivement de 0,6 mètre carré et de 3,5 mètres carrés contrairement à la réglementation qui ne permet qu'un maximum de deux (2) enseignes sur la façade de l'immeuble en vertu de l'article 11.2.4.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007.
- e) Propriété sise au 465 route Chassé  
Lot : 3 253 760 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Permettre la construction d'un garage résidentiel situé à l'arrière de la résidence dont la hauteur du pignon excédera la hauteur de la résidence de 1,53 mètre contrairement à ce qui est stipulé à l'article 6.2.1 qui ne prévoit, pour un bâtiment secondaire, aucun excédent de la hauteur du bâtiment principal.

- f) Propriété sise sur la rue Jolliet  
Lot : 5 114 596 projeté du Cadastre du Québec  
Dérogation : Reconnaître la profondeur du lot à 21,66 mètres, soit le lot identifié «A» au plan préparé par l'arpenteur-géomètre Stéphane Roy en date du 24 mai 2013 et portant la minute 4770 de l'arpenteur, et ce, au lieu d'un minimum de 30,0 mètres tel qu'exigé au règlement de lotissement numéro 1392-2007.
- g) Propriété sise au 1346 boulevard Vachon Nord  
Lot : 3 255 169 du Cadastre du Québec  
Dérogations : Permettre l'entreposage extérieur à l'intérieur de la marge de recul avant de la 1<sup>re</sup> avenue du Parc-Industriel contrairement à ce qui est stipulé à l'article 21.4 du règlement de zonage numéro 1391-2007, permettre que la clôture délimitant l'entreposage extérieur soit également située à l'intérieur de la marge de recul avant contrairement à ce qui est stipulé à l'article 21.5 du règlement de zonage numéro 1391-2007 et permettre que cette clôture de type «frost» avec une section en filet de couleur pâle soit à une hauteur maximale de 4,27 mètres au lieu d'un maximum permis de 2,4 mètres, tel qu'autorisé à l'intérieur du règlement de zonage numéro 1391-2007.

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites dérogations mineures;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie tiene une séance d'information publique le 2 juillet 2013 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

Adopté à l'unanimité.

**2013-06-306**

**CPTAQ / R. SIMARD AUTOS & FILS LTÉE**

**ATTENDU QUE** *R. Simard Autos & Fils Ltée* désire acquérir une parcelle de terrain aux fins d'aliénation, lotissement et utilisation à des fins autres qu'agricoles, soit une partie du lot 3 252 934 du Cadastre du Québec, représentant une superficie de 7 001,5 mètres carrés, et ce, pour y permettre l'entreposage du commerce de détail de véhicules usagés, laquelle entreprise était existante avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*;

**ATTENDU QUE** la demande d'autorisation consiste également à obtenir une autorisation pour l'utilisation non agricole, sur une période de dix (10) ans, d'une autre partie du lot 3 252 934 du Cadastre du Québec, représentant une superficie approximative de 1 804,0 mètres carrés, et ce, pour y permettre l'entreposage de véhicules usagés en bordure de la route du Président-Kennedy Nord;

**ATTENDU QUE** l'autorisation recherchée vise deux (2) parcelles de terrain situées dans un milieu déstructuré dans lequel on retrouve des activités commerciales et résidentielles, soit des activités autres que l'activité agricole déterminée par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*;

**ATTENDU QUE** les superficies visées par la demande ne sont pas utilisées et ne peuvent pas être utilisées à des fins agricoles;

**ATTENDU QUE** la présente demande ne fait que consolider les activités déjà existantes de cette entreprise située en bordure de la route du Président-Kennedy Nord;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, appuie la demande d'autorisation de la compagnie *R. Simard Autos & fils Ltée* auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant :

- *dans un premier temps, à permettre sur une partie du lot 3 252 934 du Cadastre du Québec l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une superficie de 7 001,5 mètres carrés, soit pour l'entreposage du commerce de détail de véhicules usagés.*
- *et, dans un second temps, à permettre, pour une période de dix (10) ans, sur une autre partie du lot 3 252 934 du Cadastre du Québec l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une superficie de 1 804,0 mètres carrés, soit pour l'entreposage de véhicules usagés en bordure de la route du Président-Kennedy Nord.*

**QUE** la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

**QUE** bien qu'il existe d'autres espaces disponibles en zone blanche sur le territoire de la municipalité, les autorisations recherchées sur le lot 3 252 934 permettront au demandeur de consolider les activités déjà existantes de cette entreprise située en bordure de la route du Président-Kennedy Nord et existante avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

**QUE** les usages projetés ne sont pas considérés comme immeuble protégé au sens de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs en milieu agricole et ainsi ne viennent pas limiter les activités agricoles.

Adopté à l'unanimité.

2013-06-307

**PROJET D'INSTALLATION D'ENSEIGNES SUR POTEAU ET SUR LA FAÇADE DE L'IMMEUBLE SIS AU 425-435 ROUTE CAMERON ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1<sup>re</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2<sup>e</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel, de la 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon

Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie, est en vigueur et que tout projet d'affichage doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le propriétaire, désirant effectuer l'installation d'enseignes sur poteau et sur la façade de l'immeuble sis au 425-435 route Cameron, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les enseignes projetées s'intègrent harmonieusement dans le secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent leur installation comme suit :

- *Remplacement de l'enseigne sur façade par une enseigne en plexiglas de forme semi-circulaire d'une superficie de 5,25 mètres carrés sur un fond de couleur «blanc» et une section de couleur «rouge – C 25 M 100 Y 100 K 25».*
- *Remplacement d'une section de l'enseigne sur poteau par une enseigne en plexiglas éclairée des deux (2) côtés, d'une superficie de 5,08 mètres carrés, sur un fond de couleur «blanc», une section de couleur «rouge – C 25 M 100 Y 100 K 25» et une section de couleur «noir».*

Adopté à l'unanimité.

2013-06-308

**PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 199 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE (REPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2013-05-250)**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** la compagnie 9209-5678 Québec inc., désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à leur immeuble sis au 199 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Changement de deux (2) portes (rez-de-chaussée et balcon) par des portes de même matériau, soit du bois, de couleur «blanc»;*
- *Remplacement de cinq (5) fenêtres par des fenêtres à guillotine en bois de compagnie, modèle GA-4000, de couleur «blanc»;*

**QUE** la présente résolution remplace celle portant le numéro 2013-05-250 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mai 2013.

Adopté à l'unanimité.

2013-06-309

**PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES ET D’AFFICHAGE POUR L’IMMEUBLE COMMERCIAL SIS AU 359 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L’INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU’**un règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** *monsieur Aimé Paquin, pour ses locataires Centre Santé en pleine conscience et Coiffure Mélanie Roy, désirant effectuer des travaux de rénovations extérieures et d’affichage pour son immeuble sis au 359 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;*

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d’urbanisme a étudié ce projet de rénovations et d’affichage et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QU’**en vertu de l’article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d’urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s’intègrent harmonieusement dans le secteur, autorisent la rénovation extérieure et l’affichage pour l’immeuble sis au 359 rue Notre-Dame Nord comme suit :

- *Remplacer le fascia et le soffite de l’immeuble en aluminium de couleur «brun commercial» ou les repeindre de couleur «brun commercial»;*
- *Installer des volets de bois de couleur «brun commercial» de chaque côté des fenêtres sur les quatre (4) côtés de l’immeuble;*
- *Repeindre les fenêtres de couleur «brun commercial»;*
- *Conserver le revêtement de brique du 2<sup>e</sup> étage;*
- *Repeindre le revêtement d’aluminium de la façade du rez-de-chaussée de couleur «brun commercial»;*
- *Refaire la galerie du rez-de-chaussée en bois, soit du même matériau et de mêmes dimensions que celle existante;*
- *Prolonger le garde-corps du 2<sup>e</sup> étage en PVC de couleur «brun commercial»;*
- *Repeindre les garde-corps en PVC du rez-de-chaussée de couleur «brun commercial»;*
- *Repeindre les portes de couleur «brun commercial»;*
- *Repeindre les luminaires de couleur «brun commercial»;*
- *Remplacer les enseignes sur poteau par une première enseigne dont la structure est en bois d’une superficie de 2,23 mètres carrés (1,22 mètre par 1,83 mètre) identifiant le «Centre de santé en pleine conscience» et le nom de sa propriétaire dont le lettrage sera de couleur «crème» sur un fond de couleur «brun» ainsi que par une seconde enseigne dont la structure est également en bois d’une superficie de 0,56 mètre carré (0,91 mètre par 0,61 mètre) identifiant le salon «Coiffure Mélanie Roy» dont le lettrage*

sera de couleur «blanc» sur un fond de couleur «rouge et noir». Le poteau de l'enseigne sera repeint de couleur «rouge».

Adopté à l'unanimité.

2013-06-310

**SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC MONSIEUR MATHIEU DUBREUIL CONCERNANT L'UTILISATION D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE DE LA RUE NOTRE-DAME NORD**

**ATTENDU QUE** *monsieur Mathieu Dubreuil* a demandé à la Ville l'autorisation d'utiliser une partie de l'emprise de la rue Notre-Dame Nord afin de régulariser la localisation du perron de son établissement commercial;

**ATTENDU QUE** l'emprise de la rue Notre-Dame Nord vis-à-vis la propriété de *monsieur Mathieu Dubreuil* est un terrain appartenant à la Ville;

**ATTENDU QUE** *monsieur Mathieu Dubreuil* doit obtenir l'autorisation de la Ville pour régulariser cette situation existante dans l'emprise de la rue Notre-Dame Nord;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer l'entente avec *monsieur Mathieu Dubreuil* concernant l'utilisation d'une partie de l'emprise de la rue Notre-Dame Nord, lot 3 128 849 Ptie, pour son établissement commercial sis au 111-113 rue Notre-Dame Nord.

Adopté à l'unanimité.

2013-06-311

**NOMINATION DES MANDATAIRES DE LA VILLE POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA BIBLIOTHÈQUE HONORIUS-PROVOST DANS LE CADRE DU PROGRAMME «APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES POUR 2013-2014»**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit présenter au ministère de la Culture et des Communications la demande de subvention de la *Bibliothèque Honorius-Provost* pour l'achat de volumes, et ce, à l'intérieur du programme *Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour 2013-2014*;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit nommer les mandataires de la Ville attitrés au dossier;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie nomme *monsieur Rosaire Simoneau, maire, et madame Hélène Gagné, greffière*, à titre de mandataires de la Ville relativement à la demande de subvention de la *Bibliothèque Honorius-Provost* pour l'achat de volumes, et ce, à l'intérieur du programme *Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour 2013-2014*.

**QUE** par conséquent, le maire *Rosaire Simoneau* et la greffière *Hélène Gagné* soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tout document relatif à cette demande de subvention.

Adopté à l'unanimité.

2013-06-312

**FÊTE DU CANADA / FERMETURE D'UNE PARTIE DE LA RUE NOTRE-DAME NORD (ENTRE LES AVENUES DU COLLÈGE ET SAINT-JEAN) LUNDI LE 1<sup>ER</sup> JUILLET 2013**

**ATTENDU QUE** le *Festival Couleurs du monde* organisera des festivités pour souligner la Fête du Canada le 1<sup>er</sup> juillet prochain à Place du Château;

**ATTENDU QU'**afin de rendre sécuritaires les déplacements des spectateurs, il y a lieu de fermer la rue Notre-Dame Nord, entre les avenues du Collège et Saint-Jean, et ce, pendant la durée des festivités;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QU'**afin de permettre aux membres du comité organisateur du Festival Couleurs du monde d'organiser les festivités entourant la Fête du Canada à Place du Château, la Ville de Sainte-Marie autorise la fermeture d'une partie de la rue Notre-Dame Nord, entre les avenues du Collège et Saint-Jean, lundi le 1<sup>er</sup> juillet 2013 de 10h00 à 23h00.

**QUE** pendant la fermeture de la voie publique, cette partie de la rue Notre-Dame Nord doit demeurer accessible aux véhicules d'urgence, et ce, en tout temps.

**QUE** cette résolution soit transmise au Service de police, au Service de sécurité incendie, au Service des loisirs, culture et vie communautaire ainsi qu'au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2013-06-313

**EMBAUCHE D'UNE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE POUR EFFECTUER DU REMPLACEMENT**

**ATTENDU QU'**il y a lieu pour la Ville de Sainte-Marie d'embaucher une personne pour effectuer du remplacement à titre de commis à la bibliothèque;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Valérie Bolduc* à titre de commis à la bibliothèque pour remplacer les employées régulières.

**QUE** *madame Bolduc* effectuera du remplacement à compter du 11 juin 2013.

**QUE** pendant cette période, *madame Bolduc* sera rémunérée selon le salaire de base de l'échelle salariale des commis à la bibliothèque. Quant à ses autres avantages, ce seront ceux prévus à la *Loi sur les normes du travail*.

**QUE** la présente résolution mette également un terme au lien d'emploi de *madame Line Morissette* à titre de commis à la bibliothèque.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 135.*

Adopté à l'unanimité.

2013-06-314

**SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME PRINTEMPS 2013 (LISTE RÉVISÉE)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par ses résolutions numéros 2013-03-125, 2013-04-183 et 2013-05-253 adoptées lors des séances ordinaires du 11 mars, 8 avril et 13 mai 2013, procédé à l'embauche du personnel pour le *Programme Printemps 2013*;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie ses résolutions numéros 2013-03-125, 2013-04-183 et 2013-05-253 adoptées lors des séances ordinaires du 11 mars, 8 avril et 13 mai 2013 concernant l'embauche du personnel pour le *Programme Printemps 2013*.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche pour le *Programme Printemps 2013* les personnes suivantes :

<b>BASEBALL</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Champagne, Samuel	Entraîneur - baseball	Sal. minimum
Faucher, Mathieu	Marqueur - baseball	Sal. minimum
Giguère, Jean-Philip	Arbitre – baseball	10,40 \$
	Marqueur - baseball	Sal. minimum
St-Cyr, Olivier	Arbitre – baseball	Sal. minimum
	Marqueur - baseball	Sal. minimum
St-Hilaire, Sylvain	Entraîneur - baseball	10,65 \$
Turgeon, Alexandre	Marqueur – baseball	Sal. minimum
	Arbitre - baseball	12,90 \$
Turgeon, Myriam	Arbitre – baseball	Sal. minimum
	Marqueur - baseball	Sal. minimum
Turmel, Joanie	Marqueur - baseball	Sal. minimum
Vachon, Jean-Sébastien	Arbitre – baseball	10,40 \$
	Marqueur - baseball	Sal. minimum

  

<b>ACTIVITÉS AQUATIQUES</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Cliche, Anne-Marie	Moniteur	10,15 \$
	Assistant-sauveteur	10,35 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum

**QUE** les considérations financières pour l'embauche du personnel du *Programme Printemps 2013* ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2013-03-125 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 mars 2013.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 51.*

Adopté à l'unanimité.

2013-06-315

**SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME ÉTÉ 2013**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par ses résolutions numéros 2013-04-184 et 2013-05-254 adoptées lors des séances ordinaires du 8 avril et 13 mai 2013, procédé à l'embauche du personnel pour le *Programme Été 2013*;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie ses résolutions numéros 2013-04-184 et 2013-05-254 adoptées lors des séances ordinaires du 8 avril et 13 mai 2013 concernant l'embauche du personnel pour le *Programme Été 2013*.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche pour le *Programme Été 2013* la personne suivante :

ACTIVITÉS AQUATIQUES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Cliche, Anne-Marie	Assistant-sauveteur Réunion de gestion	10,35 \$ Sal. Minimum

**QUE** les considérations financières pour l'embauche du personnel du *Programme Été 2013* ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2013-04-184 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 avril 2013.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 83.*

Adopté à l'unanimité.

2013-06-316

**CENTRE CAZTEL / SIGNATURES DU CONTRAT D'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE DÉTECTION DE GAZ TOXIQUES POUR UNE PÉRIODE DE TROIS (3) ANS DÉBUTANT LE 1<sup>er</sup> JUILLET 2013**

**ATTENDU QUE** le système de réfrigération à l'ammoniac du Centre Caztel est composé d'équipements électroniques de détection de gaz toxiques;

**ATTENDU QU'**une calibration annuelle de ces équipements est nécessaire pour en assurer leur bon fonctionnement;

**ATTENDU QUE** des prix ont été demandés auprès de la firme *Detekta Solutions*;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de signer un contrat d'entretien avec la firme *Detekta Solutions* pour une période de trois (3) ans débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2013;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la signature du contrat d'entretien du système de détection de gaz toxiques avec la firme *Detekta Solutions* pour une période de trois (3) ans débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2013, et ce, au montant annuel de 1 145,00 \$, taxes en sus, incluant deux (2) visites annuelles, les pièces, la main d'œuvre, l'équipement, le certificat, les gaz étalon et les rapports de service.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières des années 2013, 2014, 2015 et 2016.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 136 et référence aux budgets 2014, 2015 et 2016.*

Adopté à l'unanimité.

2013-06-317

**CENTRE CAZTEL / SIGNATURES DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES BOUILLOIRES POUR UNE PÉRIODE DE TROIS (3) ANS DÉBUTANT LE 15 JUIN 2013**

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'effectuer l'entretien des deux (2) bouilloires au gaz naturel du Centre Caztel;

**ATTENDU QUE** la chaudière de marque NTI des planchers radiants nécessite deux (2) entretiens préventifs par année alors que la chaudière de marque De Dietrich pour l'eau domestique requiert un entretien annuel;

**ATTENDU QUE** le *Groupe SS, Services spécialisés L.F. inc.* a fourni une offre de services;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de signer un contrat d'entretien avec le *Groupe SS, Services spécialisés L.F. inc.* pour une période de trois (3) ans débutant le 15 juin 2013;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la signature du contrat d'entretien des bouilloires avec le *Groupe SS, Services spécialisés L.F. inc.* pour une période de trois (3) ans débutant le 15 juin 2013, et ce, pour les montants suivants :

- un montant total de 1 950,00 \$, taxes en sus, pour l'entretien de la bouilloire De Dietrich (eau domestique) représentant un montant annuel de 650,00 \$, taxes en sus;
- un montant total de 2 910,00 \$, taxes en sus, représentant un montant de 485,00 \$, taxes en sus, par visite pour l'entretien de la bouilloire NTI (planchers radiants).

**QUE** ces sommes soient financées à même les activités financières des années 2013, 2014, 2015 et 2016.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 137 et référence aux budgets 2014, 2015 et 2016.*

Adopté à l'unanimité.

2013-06-318

**SERVICE DES PARCS ET DES ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS / ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACHAT DE BANDES POUR LA PATINOIRE EXTÉRIEURE (MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2013-04-193)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2013-04-193 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 avril 2013, autorisé l'achat de bandes pour la patinoire extérieure auprès du fournisseur *Distribution Sports Loisirs*, et ce, au coût de 41 688,89 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** certains des équipements fournis avec les bandes de patinoires ne correspondaient pas aux besoins de la surface de la patinoire extérieure;

**ATTENDU QUE** le Service des parcs et des équipements récréatifs a retourné ces équipements, tels filet, poteaux et équerres, qui représentaient un montant de 1 747,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de tenir compte de cette diminution de coût et de modifier le certificat de crédits du trésorier numéro 89;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, suite au retour d'équipements (filet, poteaux et équerres) auprès du fournisseur *Distributions Sports Loisirs*, modifie sa résolution numéro 2013-04-193 adoptée le 8 avril 2013 de façon à ce que le coût d'achat des bandes pour la patinoire extérieure soit de 39 941,89 \$, taxes en sus.

**QUE** par conséquent, le certificat de crédits du trésorier numéro 89 soit modifié de façon à ce que le coût net de ces équipements, soit 43 926,10 \$, soit payé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général, soit 8 785,22 \$ par année.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 89.*

Adopté à l'unanimité.

2013-06-319

**SERVICE DES PARCS ET DES ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS / RATIFICATION DE L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR PERMETTRE DE COMPLÉTER L'INSTALLATION DES BANDES DE LA PATINOIRE EXTERIEURE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2013-04-193 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 avril 2013, autorisé l'achat de bandes pour la patinoire extérieure auprès du fournisseur *Distribution Sports Loisirs*;

**ATTENDU QUE** certains des équipements fournis avec les bandes de patinoires ne correspondaient pas aux besoins de la surface de la patinoire extérieure;

**ATTENDU QUE** le Service des parcs et des équipements récréatifs a dû procéder à l'achat de poteaux auprès du fournisseur *Clôtures J.P.N. inc.* pour permettre de compléter l'installation des bandes de la patinoire extérieure;

**ATTENDU QUE** le coût de ces poteaux représente un montant de 2 595,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'achat de poteaux qui ont permis de compléter l'installation des bandes de la patinoire extérieure, et ce, auprès du fournisseur *Clôtures J.P.N. inc.* au coût de 2 595,00 \$, taxes en sus.

**QUE** le coût net de ces équipements, soit 2 853,85 \$, soit payé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général, soit 570,77 \$ par année.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 89.*

Adopté à l'unanimité.

2013-06-320

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE HONORIUS-PROVOST SITUÉE AU CENTRE RÉCRÉATIF**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres sur invitation, procédé à l'ouverture de soumissions, en date du 3 juin 2013, pour les services professionnels d'ingénierie pour le projet d'agrandissement de la bibliothèque municipale Honorius-Provost située au Centre Récréatif;

**ATTENDU QUE** trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Nom du soumissionnaire	Montant
Roche Itée, Groupe-conseil	7 400,00 \$
Dessau	9 888,00 \$
Génivar inc.	11 500,00 \$

Ces montants excluent les taxes provinciale et fédérale.

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande d'accorder la soumission à *Roche Itée, Groupe-conseil*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à *Roche Itée, Groupe-conseil* le contrat de services professionnels d'ingénierie pour le projet d'agrandissement de la bibliothèque municipale Honorius-Provost située au Centre Récréatif, et ce, pour un montant de 7 400,00 \$, taxes en sus.

**QUE** ces honoraires professionnels soient financés à même le surplus non affecté de la municipalité.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 138.*

Adopté à l'unanimité.

2013-06-321

**ACCORD DE PRINCIPE À L'ACCEPTATION DES SOUMISSIONS SUR INVITATION POUR LE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX D'UNE PARTIE DE LA RUE DES ARPENTS-VERTS (PROMOTEUR GESTION SYLVAIN MARCOUX INC.)**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie, suite à un appel d'offres sur invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions en date du 27 mai 2013 pour le prolongement des services municipaux d'aqueduc et d'égouts d'une partie de la rue des Arpents-Verts, propriété de Gestion Sylvain Marcoux inc., dossier numéro 2426-05-84;

**ATTENDU QUE** quatre (4) soumissions ont été reçues, soit :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT TOTAL
Gilles Audet Excavation inc.	357 500,00 \$
Giroux & Lessard Itée	375 341,06 \$
Les Constructions Edguy inc.	384 371,50 \$
Les Constructions de l'Amiante inc.	387 434,40 \$

Ces montants n'incluent pas les taxes provinciale et fédérale.

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande la plus basse soumission, soit celle de «*Gilles Audet Excavation inc.*» puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QU'**après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie donne son accord de principe au promoteur, Gestion Sylvain Marcoux inc., pour la soumission de l'entrepreneur *Gilles Audet Excavation inc.* pour le prolongement des services municipaux d'une partie de la rue des Arpents-Verts, et ce, au montant de 357 500,00 \$, taxes en sus.

**QUE** la participation financière des promoteurs à ces travaux s'établisse à 338 500,00 \$, taxes en sus.

**QUE** la participation financière de la Ville à ces travaux soit établie à 19 000,00 \$, taxes en sus, devant être financée à même le règlement d'emprunt numéro 1566-2013.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 139.*

Adopté à l'unanimité.

2013-06-322

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION STRUCTURALE D'AQUEDUC PAR CHEMISAGE 2013**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres par voie de soumission publique et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 2 mai 2013 pour les travaux de réhabilitation structurale d'aqueduc par chemisage 2013;

**ATTENDU QUE** trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Nom du soumissionnaire	Montant des travaux
J. Dufresne Asphalte Itée	1 356 086,00 \$
Sanexen Services environnementaux inc.	1 390 225,00 \$
Aquarehab (Canada) inc.	1 599 300,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme soit «*J. Dufresne Asphalte Itée*»;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QU'**après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour les travaux de réhabilitation structurale d'aqueduc par chemisage 2013 à *J. Dufresne Asphalte Itée*, et ce, au coût de 1 356 086,00 \$, taxes en sus.

**QUE** ces travaux, admissibles au programme d'aide financière *PIQM (sous-volet 1.5)*, soient financés à même le règlement d'emprunt numéro 1567-2013.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 140.*

Adopté à l'unanimité.

2013-06-323

**SERVICE DE L'INGÉNIERIE / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION COMPLÈTE DES CONDUITES DE L'AVENUE SAINT-ÉDOUARD ET D'UNE PARTIE DE LA RUE SAINT-ANTOINE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour les travaux de réfection complète des conduites de l'avenue Saint-Édouard et d'une partie de la rue Saint-Antoine;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour les travaux de réfection complète des conduites de l'avenue Saint-Édouard et d'une partie de la rue Saint-Antoine.

Adopté à l'unanimité.

2013-06-324

**DÉPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC TRAVERSANT LE RUISSEAU DUPUIS EN MÊME TEMPS QUE LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU PONCEAU DU RUISSEAU DUPUIS (PONT P-12505 – ROUTE 173)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2013-05-269 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mai 2013, autorisé son Service de l'ingénierie à effectuer les démarches nécessaires auprès du ministère des Transports en vue du déplacement de la conduite d'aqueduc traversant le ruisseau Dupuis, et ce, en même temps que les travaux de reconstruction du ponceau du ruisseau Dupuis qui seront effectués par le ministère;

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports a, dans sa correspondance du 31 mai 2013, confirmé le partage des responsabilités relié au déplacement d'une conduite d'aqueduc dans le cadre des travaux de reconstruction du ponceau du ruisseau Dupuis;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit prendre certains engagements auprès du ministère pour permettre le déplacement de la conduite d'aqueduc traversant le ruisseau Dupuis, et ce, en même temps que les travaux de reconstruction du ponceau du ruisseau Dupuis;

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie a estimé à 30 000,00 \$ les travaux à être réalisés par la Ville de Sainte-Marie, plus précisément, l'installation de valves aux limites des travaux du ministère permettant de couper l'alimentation de la conduite existante, la fourniture de la conduite d'aqueduc, la quincaillerie ainsi que les matériaux nécessaires à son installation par l'entrepreneur engagé par le ministère, les travaux de raccordement de la conduite de la limite des excavations du ministère jusqu'aux valves installées par la Ville ainsi que la fourniture d'un plan d'ingénierie de la conception et de la position de la nouvelle conduite;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie signifie son accord au ministère des Transports relativement au partage des responsabilités relié au déplacement d'une conduite d'aqueduc dans le cadre des travaux de reconstruction du ponceau du ruisseau Dupuis (Pont P-12505 – route 173), et ce, conformément à la correspondance de la Direction de la Chaudière-Appalaches du ministère des Transports datée du 31 mai 2013.

**QUE** les travaux reliés à ce partage des responsabilités, représentant pour la Ville de Sainte-Marie un montant de 30 000,00 \$, taxes incluses, soient financés à même le surplus non affecté de la municipalité.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 141.*

Adopté à l'unanimité.

2013-06-325

**UNIBIL INC. / ÉCLAIRAGE DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE SUR LA ROUTE DU PRÉSIDENT-KENNEDY NORD**

**ATTENDU QUE** le promoteur *Unibil inc.* désire procéder à l'installation de trois (3) lampadaires de rue dans son développement domiciliaire sur la route du Président-Kennedy Nord;

**ATTENDU QU'**Hydro-Québec ne l'autorise pas à le faire sur les poteaux d'utilité publique déjà installés par Telus;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit faire la demande auprès d'Hydro-Québec pour qu'*Unibil inc.* puisse éclairer son développement domiciliaire en utilisant les poteaux d'utilité publique;

**ATTENDU QU'***Unibil inc.* est disposé à payer les frais relatifs à l'installation de ces trois (3) lampadaires de rue sur sa propriété;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à effectuer auprès d'Hydro-Québec la demande d'installation de trois (3) lampadaires de rue sur les poteaux d'utilité publique, et ce, pour le développement résidentiel d'*Unibil inc.* sur la route du Président-Kennedy Nord.

**QUE** ces travaux, représentant un montant de 3 780,00 \$, taxes et frais d'administration en sus, soient à la charge du promoteur *Unibil inc.*

**QUE** les frais d'entretien de ces lampadaires de rue soient, par la suite, assumés par le Syndicat de la Copropriété du Boisé.

Adopté à l'unanimité.

2013-06-326

**AIDE FINANCIÈRE / CENTRE MÉDICAL DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

**ATTENDU QUE** le *Centre médical de La Nouvelle-Beauce* est actuellement en campagne de financement régionale;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie est intéressée à contribuer financièrement à cette campagne de financement;

**ATTENDU QUE** le *Centre médical de La Nouvelle-Beauce* a remboursé à la Ville une somme de 107 055,59 \$ représentant sa participation aux frais relatifs aux infrastructures d'aqueduc, d'égouts et de voirie réalisés lors de la construction de l'immeuble;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde au *Centre médical de La Nouvelle-Beauce* une aide financière d'un montant total de 250 000,00 \$ dans le cadre de sa campagne de financement régionale.

**QUE** cette somme soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 142.*

Adopté à l'unanimité.

2013-06-327

**SIGNATURES DE L'ENTENTE AVEC LA CORPORATION DU FESTIVAL FOLKLORIQUE INTERNATIONAL DE SAINTE-MARIE (FESTIVAL COULEURS DU MONDE) POUR L'ÉDITION 2013**

**ATTENDU QU'**une entente est intervenue avec la *Corporation du Festival folklorique international de Sainte-Marie (Festival Couleurs du Monde)* pour l'organisation de la 14<sup>e</sup> édition qui se tiendra du 28 au 30 juin 2013;

**ATTENDU QUE** cette entente reconnaît les implications et les collaborations des différents services de la Ville et les responsabilités de chacune des parties concernant la tenue des activités du Festival Couleurs du Monde sur les terrains et dans les bâtiments appartenant ou gérés par la Ville de Sainte-Marie;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer le protocole d'entente avec la *Corporation du Festival folklorique international de Sainte-Marie (Festival Couleurs du Monde)*, et ce, afin d'établir les implications et responsabilités de chacune des parties concernant la tenue des activités du Festival Couleurs du Monde qui se tiendra du 28 au 30 juin 2013.

**QUE** de plus, la Ville acquiesce aux demandes suivantes, soit :

- a) d'autoriser l'installation de quinze (15) oriflammes à des endroits stratégiques de la Ville et de trente-huit (38) manchons à air de 8 pieds sur les lampadaires de la Ville.
- b) d'autoriser la pose d'affiches temporaires aux points d'accès de la Ville dans le but d'indiquer aux visiteurs le site du festival et les terrains de stationnements offerts.
- c) de permettre les activités du festival jusqu'à 02 h 00 pour les trois (3) soirs du festival, soit les 28, 29 et 30 juin 2013.

Adopté à l'unanimité.

2013-06-328

**PROJET DE PONT MULTIFONCTIONNEL SUR LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE**

**ATTENDU QUE** monsieur Sylvain Gaudreault, ministre des Transports et ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a, dans sa correspondance datée du 16 avril 2013, accordé une assistance financière de 500 000, \$ pour le projet de pont multifonctionnel sur la rivière Chaudière, et ce, dans le cadre du *Programme d'assistance financière pour les véhicules hors route (VHR), volet I – Infrastructures*, et ce, conditionnellement au respect des exigences particulières de ce volet du programme;

**ATTENDU QU'**une entente est intervenue avec les propriétaires contigus au sentier afin d'accorder un droit de passage donnant accès aux véhicules hors route à la rue Notre-Dame Nord;

**ATTENDU QUE** des études d'impact et de caractérisation du sol sont nécessaires à la continuité du projet;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie est disposée à accorder une somme de 25 000,00 \$ à la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie*, maître d'œuvre dans ce projet, pour lui permettre d'effectuer les études nécessaires permettant la continuation du dossier;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde un montant de 25 000,00 \$ à la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie*, maître d'œuvre du projet de pont multifonctionnel sur la rivière Chaudière.

**QUE** cette somme soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 143.*

Adopté à l'unanimité.

2013-06-329

**AUTORISATION DE DÉPENSES POUR ASSISTER AU COLLOQUE DE LA FONDATION RUES PRINCIPALES QUI SE TIENDRA À QUÉBEC LE 25 SEPTEMBRE 2013**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie est désireuse de mandater certaines personnes pour assister au colloque de la *Fondation Rues Principales* qui se tiendra à Québec le 25 septembre 2013;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le remboursement, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses encourues par *madame Lynn Roy et par un représentant du comité de revitalisation du centre-ville*, pour assister au colloque de la *Fondation Rues Principales* qui se tiendra à Québec le 25 septembre prochain.

**QUE** ces dépenses d'inscription, de repas et de déplacement étant estimées à 650,00 \$ seront payables à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 144.*

Adopté à l'unanimité.

2013-06-330

**GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE 2013 / AUTORISATION DE DROIT DE PASSAGE SUR CERTAINES VOIES PUBLIQUES LE 15 JUIN 2013**

**ATTENDU QUE** le *Grand Défi Pierre Lavoie* sera de passage à Sainte-Marie le 15 juin 2013 entre 16h15 et 16h40;

**ATTENDU QUE** les responsables de l'activité demandent que les cyclistes puissent emprunter certaines voies publiques sur le territoire mariverain;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise, le 15 juin 2013, les organisateurs du *Grand Défi Pierre Lavoie* à faire circuler les participants sur les voies publiques suivantes :

- *la route du Président-Kennedy Nord (en direction sud, de la municipalité de Scott jusqu'à la route Cameron)*
- *la route Cameron (en direction est, de la rue Notre-Dame Nord jusqu'au boulevard Vachon Nord)*
- *le boulevard Vachon Nord (en direction sud, de la route Cameron jusqu'à l'avenue Marguerite-Bourgeoys)*
- *le boulevard Vachon Sud (en direction sud, de l'avenue Marguerite-Bourgeoys jusqu'à la crossing Labrecque)*
- *la route du Président Kennedy-Sud (en direction sud, de la crossing Labrecque jusqu'à la municipalité de Vallée-Jonction).*

**QUE** les organisateurs doivent disposer d'un service de sécurité adéquat lors de cette randonnée cycliste.

**QUE** cette résolution soit transmise au Service de police ainsi qu'au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

Dépôt des  
procès-verbaux  
de correction  
des résolutions  
2013-05-241 et  
2013-05-253

La greffière dépose les procès-verbaux de correction des résolutions 2013-05-241 et 2013-05-253, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Questions de  
l'auditoire

Deux (2) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 20 H 55.**

Levée de  
l'assemblée

\_\_\_\_\_  
Me Hélène Gagné, OMA  
Greffière.

\_\_\_\_\_  
Rosaire Simoneau,  
Maire.

